



# Commune de Vully-les-Lacs

Salavaux, le 23 février 2021/sba

## Préavis municipal No 2021 / 02

Point porté à l'ordre du jour du Conseil communal du 23 mars 2021

Ce préavis annule et remplace le préavis No 2020 / 05.

## Demande de crédit de CHF 2'604'000.00 de réalisation pour le pont de La Broye

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

### Préambule :

Ce pont date de 1896 et est construit en acier, probablement de qualité puddlé. Il est assemblé au moyen de rivets. Le tablier se compose d'une dalle de roulement en béton armé dépourvue d'étanchéité. Une estacade métallique recouverte de dalles en béton pour le passage des piétons est accolée à l'arc amont de l'ouvrage.

Ses dimensions sont d'environ 47 mètre de longueur, 7 mètres de largeur à laquelle se rajoute 1,5 mètre pour l'estacade. La hauteur des arcs varie de 2,5 mètres aux culées à près de 8 mètres au centre.

Ce pont a fait l'objet d'un recensement architectural en 1993. Il a par ailleurs obtenu la note « 2 ». D'importance régionale, l'ensemble doit être conservé dans sa forme et sa substance et d'éventuelles modifications ne doivent pas altérer son caractère. Il s'agit d'un monument d'histoire et un des plus anciens ponts rivetés du canton encore en service.

Le mauvais état d'une partie de la structure métallique de l'ouvrage, combiné au manque de résistance des longerons du tablier et l'absence d'étanchéité de ce dernier impose des travaux d'assainissement complet pour garantir la pérennité de l'ouvrage à long terme. Dans le cadre de ces travaux une réfection complète de la peinture de protection de la structure métallique du pont est prévue.

Le projet prévoit non seulement un assainissement et une remise en conformité de l'ouvrage existant vis-à-vis des normes SIA actuelles, mais également la construction d'une nouvelle passerelle pour cyclistes qui sera fixée à l'arc aval. Les travaux pourraient débuter au printemps 2021 avec une planification finale et une réalisation à fin 2022. Toutes les mesures nécessaires seront prises durant le chantier pour préserver entièrement le milieu naturel de première importance du site.

Durant toute la période des travaux, une passerelle provisoire sera disposée au-dessus de la Broye et en aval du pont existant pour garantir en tout temps le passage des piétons et des cyclistes entre les deux rives.

Le trafic léger (automobiles) se fera en alternance sur le pont. Le trafic lourd (camions) sera dévié par Villars-le-Grand direction Avenches et vice-versa. Une signalisation lumineuse sera mise en place. Les transports publics seront déviés par les chemins AF via le pont agricole afin de pouvoir respecter les horaires.

Dans le cadre de l'étude de l'avant-projet menée en juillet 2018, une analyse a été faite sur l'opportunité de conserver et de renforcer l'ouvrage existant ou de le démolir et de le reconstruire entièrement. Au-delà de l'aspect historique de l'ouvrage, l'étude financière des interventions liées à l'entretien de la structure métallique pour une durée de vie supplémentaire de 80 ans a démontré que la solution qui consiste à renforcer et assainir le pont existant est avantageuse.

## **Coûts**

### **Devis estimatif des travaux TTC :**

Entreprise de maçonnerie et charpente	CHF 2'025'000.00
Rapport complémentaire analyse de matériaux	CHF 20'000.00
Intervention d'un géomètre	CHF 5'000.00
Remplacement imprévu de canalisations	CHF 15'000.00
Eclairage de l'ouvrage	CHF 15'000.00
Plus-value pour les garde-corps	CHF 40'000.00
Marquage au sol	CHF 5'000.00
Honoraires des ingénieurs	<u>CHF 145'000.00</u>
Sous total	CHF 2'270'000.00
Indexation des coûts de construction	CHF 34'000.00
Divers et imprévus, 15 %, arrondi	<u>CHF 300'000.00</u>
Montant total des travaux, TTC	CHF 2'604'000.00
	=====

Conformément à l'annexe K2 du cahier des charges de l'appel d'offres public, les prix déposés ont une validité de 1 année à compter du dépôt de l'offre, soit jusqu'en décembre 2020. Le report des travaux peut faire l'objet d'une revendication de l'entreprise qui serait indexée sur l'ICP (Indice des Coûts de Construction). Raisonnablement, une augmentation du coût global de construction de 1.5% du montant total semble raisonnable, soit environ CHF 34'000.-.

## **Procédure administrative et juridique**

Pour rappel l'arrêt du 14 août 2020 du Tribunal Cantonal a défini que l'exclusion de l'offre de l'entreprise Dentan n'était pas justifiée et qu'elle devait être évaluée au même titre que les autres soumissionnaires. Conformément à ce jugement, le dossier de Dentan SA a fait l'objet d'une analyse détaillée. Plusieurs renseignements leur ont été demandés, notamment au sujet de leurs références. Il s'est avéré, après vérification auprès des Maîtres de l'Ouvrage respectifs, que les travaux dont ils se prévalaient avaient été exécutés par une entreprise tierce du groupe Zuttion, mais en aucun moment par l'entreprise Dentan SA. Deux de leurs références sur trois ne sont pas recevables. Fort de ce constat, et conformément à l'article 4.17 de l'annexe K2 du dossier d'appel d'offre, la note attribuée au critère d'aptitude Q8 (références) est de 0.9, soit en-dessous de la valeur minimale de 2.0. Ce point entraîne d'office l'exclusion du soumissionnaire.

### Subsides :

Au jour de l'établissement de ce préavis, le Canton de Vaud nous a confirmé provisoirement des subsides à hauteur de 50 %, soit environ CHF 517'000.00. Toutefois, ces derniers ne seront pas calculés sur la totalité des travaux. Nous ne pourrions pas obtenir de subside sur la passerelle pour les cyclistes, vu qu'il s'agit d'un ajout à l'ouvrage existant.

Le Canton est disposé à entrer en matière pour un complément de subside. L'objectif de la Municipalité est d'obtenir une subvention supplémentaire sur les éléments d'ouvrage à assainir de 10 %.

### Conclusions :

Fondé sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité propose au Conseil communal de prendre les décisions suivantes :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL**

- vu le préavis municipal N° 2021 / 02,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

### Décide :

- de donner mandat à la Municipalité d'effectuer les travaux d'assainissement et de remise en conformité du pont de La Broye
- de lui accorder un crédit de CHF 2'604'000.00
- de financer cet investissement par la subvention cantonale d'environ CHF 517'000.00 et le solde de CHF 2'087'000.00 par la trésorerie courante
- d'amortir cette dépense sur une période de 30 ans, à raison de CHF 69'600.00 par année, par le chapitre 43, la première fois au budget 2022.

#### **AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

Le Syndic

  
B. Clerc



La Secrétaire

  
S. Baumann